

## ARRETE TEMPORAIRE PERMETTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FETE ENTRE VOISINS DU SAMEDI 25 mai 2019

Arrêté de Police du 09 avril 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, Vu la demande écrite formulée par Madame Dattiches du 05 avril 2019 d'occuper le domaine Public face au N°192 de la rue Maurice GUESNAIN Thorez afin d'y organiser la « Fête des voisins »

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et de réglementer la

le stationnement le samedi 25 mai 2019.

## MAIRIE DE (NORD)

Article 5

## ARRETE

Article 1 Madame Dattiches est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la Fête des voisins rue Maurice Thorez. Le samedi 25 mai 2019 de 12h00 à minuit.

Article 2 Le stationnement sera interdit le samedi 25 mai 2019 de 12h00 à minuit face au N° 192 de la rue Maurice Thorez.

Article 3 Les organisateurs procéderont à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires.

Article 4 Les organisateurs veilleront à minimiser les nuisances sonores et à rendre les lieux en parfait état de propreté.

> Madame Lise Dattiches domiciliées 192 rue Maurice Thorez Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté

Fait à GUESNAIN 09 avril 2019

Le Maire, Maryline Lucas

